

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/04/2025

VOI.25.00.A01019

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE DOLE, RUE ALEXANDRE RIBOT,
RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER, RUE GIRARDOT, RUE
GENERAL BRULARD, RUE MICHEL SERVET, RUE ALFRED SANCEY et RUE
GIACOMOTTI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00969 en date du 09/04/2025,
Vu la demande du GROUPEMENT SOGEOA - BONNEFOY - GNT - ENGIE
Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/04/2025 au 30/04/2025
RUE DU POLYGONE et RUE MICHEL SERVET

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A00969 en date du 09/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE DU POLYGONE, RUE ALFRED SANCEY et RUE MICHEL SERVET, est abrogé.

Article 2 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE GIACOMOTTI et le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules se rendant aux cabinets médicaux situés au 31 b RUE DU POLYGONE.

Pendant les travaux la bande cyclable sera neutralisée. Les cycles et les piétons circuleront sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Pour éviter tous conflits avec les piétons, les cyclistes et les personnes utilisant des trottinettes devront poser le pied à terre.



Article 3 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 4 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT

Article 5 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD CHARLES DE GAULLE depuis la RUE GABRIEL PLANCON en direction de la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT

Les véhicules se trouvant au carrefour RUE MICHEL SERVET / RUE DU POLYGONE auront l'interdiction de tourner à gauche.

Article 6 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE MICHEL SERVET dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED SANCEY et la RUE DU POLYGONE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et à l'accès de la pharmacie.

Article 7 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD CHARLES DE GAULLE depuis le centre-ville en direction de la RUE MICHEL SERVET . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ALFRED SANCEY
- RUE GIACOMOTTI
- RUE DU POLYGONE

Article 8 : À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE MICHEL SERVET dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED SANCEY et la RUE DU POLYGONE sur 9 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHA
Conseillère Municipale Déléguée